

LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

Brand WHITLOCK

1916. Chapitre **XXVI** : Les enlèvements dans
l'arrondissement de **Mons**

**Réponse du Général von Bissing à la
Protestation des Sénateurs et Représentants
de Mons, le 9 novembre 1916.**

A peine von Bissing eut-il reçu la protestation du cardinal qu'il fut entraîné dans une correspondance avec les ouvriers eux-mêmes. Les vues du gouverneur général furent publiées en Belgique ; celles de ses adversaires et de ses victimes se frayèrent un chemin vers le monde plus libre et plus éclairé du dehors. Il y eut d'autres protestations, auxquelles le gouverneur général **ne répondit pas** (**Note** : inexact) : celle du 2 novembre, signée par les sénateurs et députés de l'arrondissement de Mons (...)

Brand WHITLOCK

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur **Paul de Reul**, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) pour ce seul chapitre.
Nous les reproduisons d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Réponse du Général von Bissing à la Protestation des Sénateurs et Représentants de Mons

Bruxelles, le 9 novembre 1916.

Aux Députés de Mons :

En réponse à votre lettre du 2 novembre 1916, dans laquelle vous nous priez de renoncer à la déportation des chômeurs vers l'Allemagne, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande ne pourra être prise en considération.

Depuis le début de la guerre, une grande partie de la population belge chôme. Les raisons qui créent cette situation sont, d'une part, l'inactivité de beaucoup d'établissements industriels provoquée par la pénurie de matières premières résultant du blocus ennemi, d'autre part, la mauvaise volonté mise à travailler.

La longue durée de cette situation commence à faire apparaître de fâcheux résultats, et, en qualité de gouverneur du pays occupé, S. E. le Gouverneur général de Belgique, se basant sur le droit des gens, a pour devoir de prendre les mesures nécessaires pour parer à cet état de choses.

Des Belges éclairés se sont déjà adressés au printemps 1915 à S. E. le Gouverneur général et ont démontré les dangers du chômage et de l'aversion du travail.

Ils ont montré que les secours, quelle que soit leur provenance, finissent par peser sur la population et entraînent en même temps les ouvriers dans l'oisiveté.

Mais cela aurait pour conséquence que les ouvriers s'affaibliraient physiquement et moralement et que, en particulier, les ouvriers instruits perdraient leurs aptitudes et leur dextérité et qu'ils deviendraient inutilisables pour l'industrie belge lorsque la paix future serait rétablie.

Pour ces raisons, les arrêtés pris contre le chômage ont été mis en vigueur en août 1915 avec l'aide du ministère belge compétent et complétés plus tard par l'arrêté du 15 mai 1916.

Ces arrêtés ne prévoient la contrainte au travail que si le chômeur refuse sans motifs suffisants, pour un salaire proportionnel qui lui est offert, un travail conforme à ses aptitudes et tombe par là à charge de la bienfaisance publique.

Toute infraction contraire au droit des gens est formellement reconnue comme motif de refus fondé. Donc aucun ouvrier ne pourra être contraint à prendre part à des *travaux de guerre*. Ces arrêtés reposent sur des considérations saines, conformes à la loi, et qu'ordonnent, sans doute possible, l'intérêt de la masse et la liberté de

chacun. Il ne s'agit plus ici que de l'application, après que les situations qui s'étaient présentées avaient conduit à une calamité publique.

A cet effet, les listes nominatives des chômeurs devront nous être adressées par les bourgmestres. Lors des réunions, il est offert du travail, contre un bon salaire, aux chômeurs mentionnés sur la liste, et ce travail doit être effectué en Allemagne, vu que, dans le territoire du Gouvernement général seul, un nombre limité de chômeurs pourront être employés.

Les chômeurs qui, lors de ces réunions, refusent le travail offert seront dirigés de force en Allemagne.

Ils obtiennent aussi un salaire, mais plus petit que celui qu'ils auraient eu s'ils s'étaient engagés comme travailleurs libres. Le Gouverneur général espère qu'il ne devra faire usage de ces mesures que dans des cas exceptionnels.

Une grande partie du peuple a, avec sa compréhension saine des choses, jugé la situation d'une manière exacte, et c'est par dizaines de mille que les ouvriers belges ont pris librement le chemin de l'Allemagne où, mis sur le même pied que les ouvriers allemands, ils gagnent des salaires plus élevés que ceux qu'ils ont jamais connus en Belgique et où, au lieu de tomber dans la misère comme leurs compagnons restés au pays, ils élèvent leurs familles à un rang plus élevé.

D'après ceci, vous devez accorder que par les déportations des chômeurs belges en Allemagne, l'intérêt du peuple belge reste entièrement sauf. Si vous vous adressez dans ce sens aux chômeurs, vous leur rendrez un meilleur service qu'en les entraînant dans la voie du refus de travailler, et contraindre par là les autorités allemandes à des mesures sévères.

Si, lors de la déportation, il y a de la sévérité et qu'il y a des ouvriers actifs qui sont enlevés, la faute incombe aux bourgmestres qui se sont refusés à donner les listes ou bien dont les listes étaient incomplètes.

Pour le Gouverneur général.

(Signature)

Notes.

Traduction française : « *Les enlèvements* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXVI (1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 383-391 (8 pages). D'après Brand Whitlock (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre « 33 (« The Press-gangs », intitulé « *Documents in evidence* » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (76 pages), en particulier page 314.

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***50 mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du bourgmestre **Adolphe MAX**) a dit du même jour dans son *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf